



DIRECTIVE PARTICULIÈRE

Utilisation d'une autre langue que le français

	Contexte	2
	Champ d'application	3
	Principes généraux	3
	Modalités d'application	4
	Cas d'exception	5
	Suivi et application	8
	Mise à jour de la directive	5
	Adoption et entrée en vigueur	8

Conformément à la *Charte de la langue française* et aux exigences réglementaires émises par le ministère de la Langue française, la Ville de Saint-Amable réaffirme son engagement à promouvoir et utiliser la langue officielle du Québec, le français, dans l'ensemble de ses communications internes et externes, ainsi que dans ses relations avec les citoyens, partenaires et fournisseurs.

La présente directive précise les modalités d'application de ce principe et encadre les situations exceptionnelles où l'usage d'une autre langue que le français pourrait être envisagé, conformément aux dispositions prévues dans la *Charte de la langue française*.

Responsable de la directive :

Émissaire de la langue française désigné par la Ville de Saint-Amable.

Diffusion :

Site Internet de la Ville de Saint-Amable et plateforme numérique pour les employés.

Adoption : 5 novembre 2024





Contexte

La Ville de Saint-Amable, en tant qu'organisme municipal, est soumise aux dispositions de la *Charte de la langue française*, appliquée depuis le 1^{er} juin 2023.

À titre d'organisme municipal, elle doit également adopter une directive particulière dictant les règles de conduite en matière linguistique, notamment en ce qui concerne les situations où une autre langue que le français pourrait être utilisée, conformément à la *Charte de la langue française* et à ses règlements.



Champ d'application

La présente directive s'applique à toutes les équipes, employés, directions municipales et élus de la Ville de Saint-Amable. Elle concerne toutes les communications orales, écrites, numériques, ainsi que tout affichage et documentation destinés aux citoyens, aux partenaires et aux tiers.



Principes généraux

La langue officielle de la Ville de Saint-Amable est le français.

À ce titre, toutes les communications verbales et écrites, notamment les documents officiels, les avis publics, les échanges avec les citoyens, les publications sur les plateformes numériques, ainsi que les affichages, doivent être rédigés et diffusés exclusivement en français.

Toutefois, la *Charte de la langue française* et ses règlements prévoient des situations exceptionnelles où la Ville est autorisée à utiliser une autre langue.

Ainsi, elle pourrait, dans ces situations et à certaines conditions, utiliser une autre langue que le français.

Le recours à une autre langue ne doit jamais être systématique. Même lorsque la Ville dispose d'une faculté d'employer une autre langue, elle doit toujours utiliser le français.



Modalités d'application

Champs d'application	Actions
Communication avec les citoyens et partenaires	<ul style="list-style-type: none">■ Les communications orales et écrites avec les citoyens, partenaires, fournisseurs, et tout autre interlocuteur, se font exclusivement en français.■ Dans les situations où une tierce partie manifeste des difficultés de compréhension, il demeure de la responsabilité de l'interlocuteur de la Ville de chercher à rendre le message clair tout en maintenant l'usage du français.
Documentation et affichage	<ul style="list-style-type: none">■ Tous les documents émis par la Ville de Saint-Amable, qu'il s'agisse de correspondance, de rapports, de formulaires, ou d'autres documents émis par la Ville, sont rédigés en français.■ Toute signalisation, affichage public, ainsi que l'ensemble des éléments visuels destinés aux citoyens, sont conçus et diffusés exclusivement en français.
Plateformes numériques	<ul style="list-style-type: none">■ Les sites internet, réseaux sociaux, infolettres et toute autre communication numérique ou électronique de la Ville sont exclusivement en langue française.■ La Ville s'assure que tous les outils numériques utilisés respectent les exigences linguistiques, et que les fonctionnalités d'affichage et d'interaction sont paramétrées pour utiliser le français.



Cas d'exception

Facultés d'utiliser une autre langue que le français

La Ville peut utiliser une autre langue que le français uniquement dans les cas exceptionnels prévus par la *Charte* ou par son cadre réglementaire.

Avant d'employer une autre langue que le français, tout employé municipal s'assure, en le vérifiant au cas par cas, qu'il est dans une situation exceptionnelle prévue par la *Charte* ou par son cadre réglementaire. Il peut en tout temps se référer à l'Émissaire de la langue française désigné par la Ville de Saint-Amable.

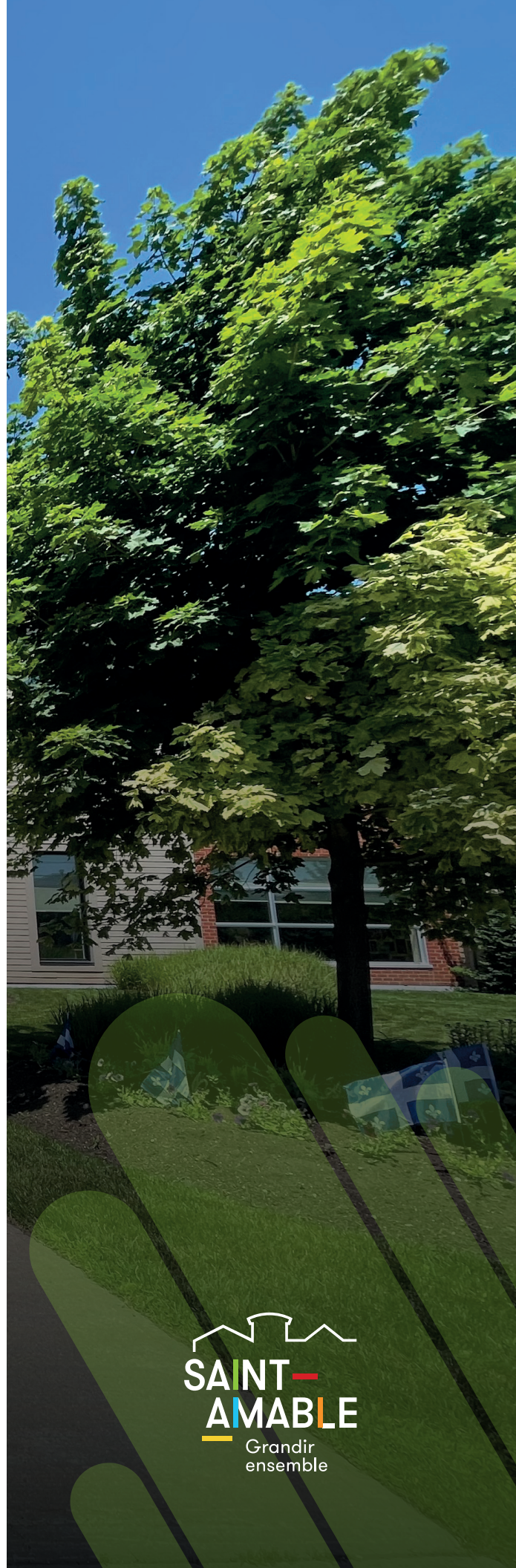
Conformément à la *Charte*, une exception permettant à la Ville de recourir à une autre langue que le français à l'écrit dans une situation lui confère aussi la faculté d'utiliser cette autre langue à l'oral dans la même situation.

Cependant, avant d'utiliser une autre langue que le français, la Ville doit s'assurer que :

- tous les moyens raisonnables ont été pris pour utiliser exclusivement le français ;
- l'utilisation exclusive du français aurait pour conséquence de compromettre sa mission ou le service au citoyen.

Impossibilité d'utiliser une autre langue que le français

Lorsqu'un employé municipal constate, après vérification, qu'il n'est pas dans une situation où la *Charte* ou son cadre réglementaire lui accorde la faculté d'employer une autre langue, il utilise exclusivement le français.





Suivi et application

L'Émissaire de la langue française désigné par la Ville est en charge de veiller à la mise en œuvre et au respect de la présente directive.



Mise à jour de la directive

Conformément à l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*, la présente directive sera révisée au moins tous les cinq ans.

La présente directive sera aussi être révisée lorsque des changements seront apportés à la *Charte de la langue française* ou à ses règlements et que ceux-ci devront être pris en compte ou que des exigences supplémentaires seront jugées nécessaires.



Adoption et entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal.



VILLE DE SAINT-AMABLE

575, rue Principale
Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

450 649-3555
ville@st-amable.qc.ca
www.st-amable.qc.ca

